

l'égard de cette question, c'est le dépôt du livre du budget des dépenses. Le gouvernement n'a pris aucune initiative visant à mettre en œuvre ce budget des dépenses; le gouvernement n'a pas encore demandé au Parlement d'accepter les recommandations que renferme le budget des dépenses.

Les crédits n'ont pas été modifiés. C'est souvent l'usage, bien entendu, d'apporter des modifications dans le détail des crédits. Dans l'affaire à l'étude, en particulier, nulle modification n'a été apportée au crédit. Au point de vue juridique, le seul résultat qui pourrait découler d'une initiative prise par le Parlement serait un vote de la Chambre sur un article proposé, désigné comme un des crédits qui doivent être approuvés dans le budget du ministère de la Défense nationale.

Mon honorable ami, le député de Medicine Hat, était, je crois, dans l'erreur lorsqu'il a dit que l'usage voulait que d'abord l'on donne au comité des comptes publics l'occasion d'examiner les crédits avant que la Chambre soit appelée à les étudier.

**M. Olson:** J'ai dit: la forme des crédits.

**L'hon. M. Martin:** Je vois. J'étais sur le point de faire remarquer que ce n'est pas l'usage que nous suivons. La Chambre des communes du Royaume-Uni agit de la sorte, pas nous. Aucune motion en vue de l'examen des crédits n'a été présentée, ils ont tout simplement été déposés.

La question qui se pose à vous, monsieur l'Orateur, n'est pas de savoir si l'argument des députés de Winnipeg-Sud-Centre et d'Edmonton-Ouest doit être accepté d'après les faits cités. Comme l'a dit Votre Honneur, il s'agit simplement pour l'Orateur de savoir si la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest est une question de privilège. Le ministre de la Défense nationale a soutenu le contraire et les observations qui figurent dans la quatrième édition de Beauchesne de 1958 à la page 99 l'appuient. Le paragraphe 3 du commentaire 109 dit ceci:

Enfreint les privilèges de la Chambre tout député ou toute autre personne qui publie les dépositions reçues par un comité spécial avant qu'il en ait été fait rapport à la Chambre.

Je ne pose pas la question de privilège sur ce qui s'est passé aujourd'hui, mais j'aurais très bien pu le faire en me fondant sur cette interprétation. Aucun des députés ici n'a le droit de publier ni de rapporter les témoignages déposés devant un comité parlementaire tant que ledit comité n'a pas fait rapport à la Chambre. J'en reviens maintenant à la question de privilège et à la page 105 de l'ouvrage de Beauchesne. (*Exclamations*)

Mes honorables amis trouvent cela drôle, mais il n'est jamais permis à aucun député de soulever une question quelconque au sujet des délibérations de quelque comité que ce soit, ni de s'en rapporter aux témoignages déposés devant ce comité avant le dépôt du rapport à la Chambre.

Voici le commentaire 113 de l'ouvrage de Beauchesne:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Ce n'est pas ce qu'on a fait, comme Votre Honneur a pu s'en rendre compte tout à l'heure. Il existe des privilèges concernant la Chambre, tout comme chacun des députés. L'ouvrage de Beauchesne fait mention d'une désobéissance de propos délibéré aux ordres et articles du Règlement du Parlement, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, d'insultes et d'obstructions au cours du débat. Ce sont là des atteintes aux privilèges de la Chambre. Votre Honneur n'a pas à juger de questions de ce genre actuellement.

Dans son commentaire n° 113, Beauchesne ajoute:

Cependant, les différends...

Et cela m'apparaît très pertinent.

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Quelle est la nature du cas actuel? Rien de plus qu'une allégation de faits présentés par le député d'Edmonton-Ouest, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre...

**Une voix:** Et le député de Calgary.

**L'hon. M. Martin:** Mille excuses. Le député de Calgary-Nord a également pris la parole. Les propos formulés ne se rapportaient aucunement à la question de privilège. Les députés en cause ont présenté un argument, fondé sur une interprétation divergente des faits. Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'il n'y a pas, à première vue, matière à la question de privilège. En réalité, on n'a aucunement établi qu'il s'agissait d'un cas pouvant donner lieu à la question de privilège. Il s'est tout simplement produit, entre deux députés, une divergence de vues sur un ensemble de faits présumés dont la Chambre n'est pas encore formellement saisie. Le différend a porté sur la décision que le Parlement devra prendre sur la recommandation du gouvernement au sujet du Livre bleu.